



## MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018**

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,  
Mmes MARCHENOIR, Ajointe,  
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjoints,  
Mmes LALISSE, JAMBOIS, CREUSAT, CHALON, MALENFERT,  
MM. SCHUMACHER, HANS, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes PECORARI, BRENGER,  
MM. MUNIER, HANSSLER,

Pouvoirs écrits : Mme PECORARI à Mme MALENFERT, M. MUNIER à Mme LALISSE,  
M. HANSSLER à M. WEIDMANN, Mme BRENGER à Mme CHALON.

Secrétaire de séance : M. HANS

*Avant l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, tué le 23 mars 2018 lors de la prise d'otages au Super U de Trèbes, dans l'Aude.*

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2018.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

01-2018 : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 2506,39 € TTC  
Remboursement des dégâts survenus sur la commune suite aux fortes rafales de vent du 03 janvier 2018.

02-2018 : Signature d'un contrat « carte pros privilèges » avec la POSTE.

03-2018 : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 1556,64 € TTC  
Remboursement des frais et honoraires versés dans le cadre de la requête en annulation devant le Tribunal Administratif de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant sur la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2015.

04-2018 : Signature d'une convention avec Maître TADIC, Avocat spécialisé en droit public, pour un montant annuel de 2880 € TTC.

### **AVENANT CLASSE D'ENVIRONNEMENT 2018 A GOUVILLE-SUR-MER**

Retrait de la délibération.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La commune de Fléville-devant-Nancy a adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour les garanties d'assurances risques statutaires à compter du 01 janvier 2017 (délibération n°2016-77 du 29 septembre 2016). Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va lancer un nouvel appel d'offres pour les contrats d'assurance risques statutaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a sollicité la commune de Fléville-devant-Nancy pour faire partie de la nouvelle consultation.

La commune de Fléville-devant-Nancy souhaite à nouveau adhérer à cette démarche en raison de l'opportunité :

- pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Fléville-devant-Nancy, Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, sous réserve d'une délibération d'adhésion définitive.

Les conventions souscrites par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- les agents affiliés C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- les agents non affiliés C.N.R.A.C.L : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la commune de Fléville-devant-Nancy, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les conditions mentionnées dans l'exposé des motifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette consultation si nécessaire

En cas d'acceptation des conditions contractuelles des futures conventions, une nouvelle délibération sera nécessaire pour l'adhésion définitive.

## AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PREVOYANCE MUTUALISE DU CDG54

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Il est rappelé que par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG54) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » pour les risques « incapacité temporaire de travail » (option 1 du contrat) des agents de la collectivité.

Ainsi, la commune a pris en charge les cotisations de l'option 1 du contrat sur la base du traitement moyen mensuel calculé en novembre 2012 de 1565.61€ soit 11.74€ par agent. (participation obligatoire pour adhérer) ; Les agents dont le traitement est supérieur à cette moyenne devant compléter cette somme.

En conséquence, de manière à poursuivre l'engagement pris par délibération du 29/11/2012, il est proposé que la commune s'engage à :

-prendre en charge la totalité des cotisations des agents de la commune dont le salaire mensuel moyen constaté (TIB + NBI) est inférieur ou égal à 1748.87€.

-prendre en charge un montant mensuel de 14.34 € pour les agents de la commune dont le salaire mensuel moyen est supérieur à 1748.87€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De confirmer le choix de la couverture risque prévoyance « maintien de salaire » des agents en activité de la collectivité au niveau de garantie 1 –risques « incapacité temporaire de travail »
- D'accepter l'avenant N°1 à la convention initiale portant le taux de cotisation de la garantie 1 au taux de 0.82% à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la base d'un salaire moyen de 1748.87€.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » option 1 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire (ou le président), informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Groupement de commande pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles : Avenant à la convention de groupement de commandes**

Les communes du secteur Sud Est de la Métropole (Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres et Fléville-devant-Nancy), pour répondre à un de leurs besoins communs, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles.

La ville de Fléville-devant-Nancy a été désignée coordonnateur de ce groupement qui se traduira par la passation d'un accord-cadre, conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Intéressée par ce projet, l'Institut des Sourds de la Malgrange a exprimé le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

L'intégration d'un nouveau membre au groupement pourrait permettre d'accroître le potentiel effet volume du marché.

En effet, avec la participation de ce nouveau membre, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des participants et pour la durée maximale du marché serait estimée à 530 000€, au lieu de 450 000€ prévus initialement.

Néanmoins, au regard de la participation de l'Institut des Sourds de la Malgrange à cette procédure d'achat groupé, il conviendrait de décaler le début de l'exécution du marché au 01/10/2018. Le terme du marché serait ainsi fixé au 30/09/2022.

Par ailleurs, le principe de calcul de mutualisation des frais de publicité accepté préalablement par les communes, basé sur le critère de la population, se trouvera modifié, en raison de la nature juridique d'association de l'Institut des Sourds de la Malgrange. La répartition des frais se fera au prorata du montant prévisionnel des besoins de chaque membre sur la durée du marché.

Il est enfin rappelé que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres constituant le groupement par le biais d'un avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver l'intégration de l'Institut des Sourds de la Malgrange dans le dit groupement de commandes
- d'approuver l'avenant à la convention du groupement de commandes actant l'intégration d'un nouveau membre.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

#### **RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION EMPLACEMENT ANTENNE ORANGE ZAC DE FROÇOURT**

Vu la délibération n°2008-65 en date du 24 juin 2008, relative à l'implantation d'une antenne relais ORANGE, sur la voie communale n°5 lieu-dit "Prays" ZAC DE FROÇOURT à FLEVILLE

Vu le souhait de la société ORANGE de prolonger sa collaboration avec notre collectivité en renouvelant le contrat de bail pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par périodes de 6 ans avec un délai de prévenance de 24 mois,

Actuellement, le loyer perçu est actualisé selon l'indice du coût de la construction (ICC). Cet indice n'est plus adapté, c'est pourquoi la société ORANGE propose de remplacer cet indice par une actualisation annuelle de 1%.

Pour information, sous condition d'acceptation de ces conditions, le prochain loyer perçu au titre de la redevance annuelle par la collectivité de Fléville-devant-Nancy serait de 4 170 € nets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter le renouvellement du bail signé le 25 juin 2008 portant sur la location d'une antenne relais ORANGE, située sur la voie communale n° 5 lieu-dit "Prays" ZAC DE FROÇOURT à FLEVILLE
- d'accepter le nouveau mode de calcul du loyer et son actualisation annuelle de 1%
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer "le bon pour accord" et tous documents relatifs au renouvellement dudit bail

## **RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION EMPLACEMENT ANTENNE SFR STATION D'EPURATION**

Vu la délibération n°2008-51 en date du 22 avril 2008, relative à l'implantation d'une antenne de télécommunication, sise à la station d'assainissement lieudit "Le Frahaut", située à l'angle de la route de Jarville et de la route de Laneuveville, et à la signature d'un bail de location d'une durée de 12 ans,

Vu la création d'une filiale de SFR et de BOUYGUES TELECOM dénommée INFRACOS et le transfert du bail à cette entité le 1<sup>er</sup> mars 2015,

Vu le souhait de la société INFRACOS de poursuivre le partenariat avec la commune de Fléville-devant-Nancy, en date du 5 février 2018,

Vu la proposition de signature d'une nouvelle convention pour un bail de 12 ans pour une redevance annuelle de 3590 € HT indexée de 2% à compter de la date anniversaire de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accepter le renouvellement du bail signé le 22 avril 2008 portant sur la location d'une antenne relais INFRACOS, située à la station d'assainissement lieudit "Le Frahaut", située à l'angle de la route de Jarville et de la route de Laneuveville pour une durée de 12 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et les documents annexes

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association FLEVILLE LOISIRS pour la formation des membres aux règles de lutte contre l'incendie et d'évacuation**

M. Daniel COTEL, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil, les délibérations n°2016-64 à 2016-71 en date du 29 septembre 2016 relatives à l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations s'étant proposées pour que soient formés un ou plusieurs de leurs membres (dans la limite de 3 personnes par association) aux règles de lutte contre l'incendie et d'évacuation.

Pour mémoire, la somme versée s'élève à 96 € par personne formée, et une convention définissant l'objet et les modalités d'octroi de cette subvention exceptionnelle doit être signée avec chaque association demandeur.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'agissant d'une subvention exceptionnelle affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier sera déposé auprès de l'autorité territoriale qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Vu les besoins exprimés par l'Association FLEVILLE LOISIRS, soit 2 personnes à former,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (*M. BOULANGER, M. HANS et MME CREUSAT, membres de l'association ne prenant pas part au vote*), le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'Association FLEVILLE LOISIRS d'un montant de 192 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention
- d'inscrire cette dépense au budget

## COMPTES DE GESTION 2017 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE

Madame Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, précise que Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre a communiqué les comptes de gestion du budget principal et de la cellule commerciale relatifs à l'exercice 2017.

Elle constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2017 dans ces comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'arrêter les comptes de Gestion de la Trésorière Principale de Vandoeuvre, concernant le budget principal et le budget de la cellule commerciale
- de déclarer que les comptes de Gestion du budget principal et de la cellule commerciale, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET CELLULE COMMERCIALE

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux Finances, nommée Présidente de séance, présente au Conseil Municipal, avec au préalable une note brève et synthétique, le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. Alain BOULANGER, Maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017,

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	86 267.63€	0.00	0.00	701 767.63 €	86 267.63 €	701 767.63€
Opérations de l'exercice	323 120.56 €	253 901.01€	1 611 672.32€	1 818 793.73 €	1 934 792.88 €	2 072 694.74€
<b>TOTAUX</b>	<b>409 388.19 €</b>	<b>253 901.01 €</b>	<b>1 611 672.32€</b>	<b>2 520 561.36 €</b>	<b>2 021 060.51 €</b>	<b>2 774 462.37€</b>
Résultats de clôture	155 487.18 €	0.00	0.00	908 889.04€		753 401 .86€
Restes à réaliser	17 589 .88€	0.00€			17 589.88 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>426 978.07 €</b>	<b>253 901.01€</b>	<b>1 611 672.32 €</b>	<b>2 520 561.36 €</b>	<b>2 038 650.39 €</b>	<b>2 774 462.37€</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>173 077.06 €</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>908 889.04€</b>		<b>735 811.98€</b>

- donne acte de la présentation faite du compte administratif de la cellule commerciale, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	8 937.87€	0.00	33 220.53€	0.00	42 158.40€
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	25 728.10€	6 046.08€	25 728.10€	6046.08€
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>8 937.87€</b>	<b>25 728.10€</b>	<b>39 266.61€</b>	<b>25 728.10€</b>	<b>48 204.48€</b>
Résultats de clôture	0.00	8 937.87€	0.00	13 538.51€	0.00	22 476.38€
Restes à réaliser	5992.80	0.00	0.00		5 992.80	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 992.80</b>	<b>8937.87€</b>	<b>25 728.10€</b>	<b>39 266.61€</b>	<b>31 720.90€</b>	<b>48 204.48€</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>2 945.07€</b>	<b>0.00</b>	<b>13 538.51€</b>	<b>0.00</b>	<b>16 483.58€</b>

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- décide à l'unanimité de voter (*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*) et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Mme Véronique MARCHENOIR, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, après avoir entendu le compte administratif 2017,

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017
- de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

#### **1/ POUR LA COMMUNE**

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-86 267.63 €		- 69 219.55 €	Dépenses 17 589.88 €	17 589.88 €	- 173 077.06 €
				0.00 €		
FONCT	885 749.19 €	183 981.56 €	207 121.41 €	Recettes		908 889.04 €

#### **2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE**

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	8 937.87 €		0.00 €	Dépenses 5 992.80 €	5 992.80 €	2 945.07 €
FONCT	33 220.53 €	0.00 €	- 19 682.02 €	Recettes		13 538.51 €



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'affecter le résultat comme suit :

#### 1/ POUR LA COMMUNE

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2017</b>	<b>908 889.04 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		173 077.06 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		735 811.98 €
Total affecté au c/ 1068 :		173 077.06 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

#### 2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2017</b>	<b>13 538.51 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		13 538.51 €
Total affecté au c/ 1068 :		0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

#### VOTE DES TAUX 2018

Conformément aux termes de la loi 80.10 du 10 Janvier 1980, il convient de voter les taux pour l'année 2018,

Pour mémoire, l'an passé, les taux étaient les suivants :

- 6.18 % pour la taxe d'habitation
- 10.47 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.74 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de fixer les taux d'imposition 2018 de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties comme suit :

TAXES	TAUX 2018
Taxe d'Habitation	6.18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10,47 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	15,74 %

### **BUDGET PRIMITIF 2018 : Budget principal et budget de la cellule commerciale**

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil, avec au préalable une note brève et synthétique, des propositions suivantes concernant les budgets primitifs de l'année 2018 pour la commune et pour la cellule commerciale qui se décomposent comme suit :

Le budget primitif de la commune :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 2 455 621,98 €
  - Recettes : 2 455 621,98 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 1 514 429,04 €
  - Recettes : 1 514 429,04 €

Le budget primitif de la cellule commerciale :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 19 738,51 €
  - Recettes : 19 738,51 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 8 937,87 €
  - Recettes : 8 937,87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver les budgets primitifs 2018 (commune et cellule commerciale).

### **SUBVENTIONS 2018 VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 15 mars 2018, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu des dossiers proposés par les associations et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'accorder les subventions suivantes :

DENOMINATIONS	attribution 2018
ANCIENS COMBATTANTS FLEVILLE	185,00 €
ANCIENS COMBATTANTS LANEUVEVILLE	160,00 €
APELF (Association de Parents d'Elèves)	165,00 €
ART ET NUANCES	525,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	2 050,00 €
CLUB DES AINES	1 770,00 €
COMITE JUMELAGE	2 050,00 € (dont 1000€ de sub exceptionnelle)
DON DU SANG	330,00 €
DYNAPOLE	7 851,00 €
FCPE (Association de Parents d'Elèves)	165,00 €
FLEUR	165,00 €
FLEVILLE LOISIRS	2 205,00 €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIAL	8 000,00 €
HANDBALL CLUB (HBC)	1 020,00 €
NANCY PORTE SUD	2 000,00 €
COLLEGE JACQUES MONOD	500,00 €
TENNIS CLUB	1 235,00 €
LE PREAU (Association de Parents d'Elèves)	165,00 €
USEP (Union Sportive Ecole Primaire)	180,00 €
STADE FLEVILLOIS	1 050,00 €
AMIS DU CHÂTEAU	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 971,00 €</b>

*A noter que chaque accord de subvention a l'objet d'un vote propre et indépendant.*

*Remarque : la subvention pour le Comité des Fêtes n'a pas été votée faute de quorum.*

- *Mme JAMBOIS, membre de l'APELF, n'a pas pris part au vote concernant la subvention accordée à l'APELF.*
- *M. COTEL, membre du Club des Aînés, n'a pas pris part au vote concernant la subvention accordée au Club des Aînés.*
- *M. COTEL, et M. BOULANGER, membres du Comité de Jumelage, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention accordée au Comité de Jumelage.*
- *M. BOULANGER, M. HANS, Mme CREUSAT, membres de Fléville Loisirs, n'ont pas pris part au vote concernant la subvention accordée à Fléville Loisirs.*
- *M. BOULANGER, n'a pas pris part au vote concernant la subvention accordée aux Amis du château.*

### **SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu les prévisions du budget primitif 2018 du CCAS, il a lieu, afin que le budget soit équilibré, de verser une subvention de 32 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder au CCAS une subvention de 32 000 € pour l'année 2018.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OGGRE**  
**(Organisation Gestion de la Garderie et du Restaurant d'enfants à Fléville-devant-Nancy)**

L'association OGGRE, association Loi 1901, a pour objet :

- de proposer aux enfants qui ne rentrent pas chez eux le midi, la possibilité de prendre sur place des repas équilibrés,
- d'offrir aux enfants des activités ludiques et créatives dans le cadre de la garderie (du lundi au vendredi de 07h30 à 08h30 et 16h30 à 18h30, et le mercredi de 11h30 à 12h30.)

Au regard de l'objet social de l'association OGGRE et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Fléville-devant-Nancy souhaite lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus du seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000€.

D'autre part, l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2018, la subvention globale accordée par la ville de Fléville-devant-Nancy pourrait être de 25 173 €.

Il est donc nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association OGGRE.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la ville de Fléville-devant-Nancy et l'association OGGRE. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à l'association OGGRE.

Les modalités de versements des subventions au titre de l'année 2018 sont décrites dans la convention. A la fin de l'année scolaire en cours, la municipalité pourra en cas de besoin verser une subvention complémentaire à l'OGGRE. L'attribution de cette subvention exceptionnelle se fera obligatoirement par délibération du Conseil Municipal et le vote des crédits budgétaires correspondants.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fléville-devant-Nancy et l'association OGGRE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- d'octroyer une subvention globale de 25 173 € au titre de l'année 2018.
- d'autoriser le principe du versement d'une subvention complémentaire en cas de nécessité, Cette subvention fera obligatoirement l'objet d'un avenant devant être approuver par une délibération.
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget 2018 de la ville de Fléville-devant-Nancy au compte 6574.

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) AVENANT N°1**

Mr Patrick PETITJEAN, Adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet d'architecte ARCHILOR, dont le siège social est situé au 61 ter, rue de Saint Mihiel- BP 50032 – 55 201 COMMERCY CEDEX, pour la réalisation du projet de mise en accessibilité et rénovation partielle de la Maison des Associations.

Conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération de l'architecte devient définitif au stade des études d'avant- projet définitif (APD), lorsque l'estimation prévisionnelle des travaux est connue.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui a été fixé par le Maître d'ouvrage à 230 000€ HT.

L'avant-projet définitif a arrêté l'estimation des travaux à 354 498.00€ HT.

En conséquence, la rémunération du Maître d'œuvre, pour les missions de base, EXE totale et mission complémentaire OPC est fixée à la somme de 42 539.76€ HT décomposée comme suit :

Archilor sarl : 31 580.54€ HT  
 Bet Adam Structure : 5 945.79€ HT  
 Bet Singler et Associés : 5 013.43 € HT

Par décision en date du 27 février 2018, la commission travaux a émis un avis favorable sur l'avant-projet définitif à 354 498.00€ HT et sur la passation de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de valider l'avant-projet définitif à 354 498.00€ HT
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 42 539.76 € HT

**MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION PARTIELLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Pour la réalisation de l'opération de mise en accessibilité et de rénovation partielle de la maison des associations, Mr Patrick PETITJEAN propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Mr Patrick PETITJEAN reprécise donc le contexte du projet et les éléments de programmation.

Dans le cadre de son dépôt d'Agenda d'Accessibilité, la Commune de Fléville, a eu une réflexion sur la mise en accessibilité du bâtiment de la maison des associations, dans le but de répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette ancienne école regroupe aujourd'hui plusieurs activités associatives, réparties sur deux niveaux :

Rez-de-chaussée : Environ 320m<sup>2</sup>

- Une entrée
- Une salle polyvalente
- Une salle de réunion
- Une cuisine
  
- Les sanitaires hommes et femmes NON ACCESSIBLES
- Les locaux techniques
- Les locaux de stockage
- Une cage d'escalier

R+1 : Environ 320m<sup>2</sup>

- Une salle de musique
- Deux sanitaires NON ACCESSIBLES (accès en enfilade avec la salle de musique)
- Une salle de danse
- Une salle de remise en forme
- Une salle de théâtre
- Une salle de peinture
- Une cage d'escalier
- Un escalier de secours extérieur

Le projet répondra à plusieurs besoins :

- Mise en accessibilité du rez-de-chaussée et R+1, pour assurer l'accueil des personnes en situation de handicap, en suivant le programme du diagnostic fourni et les préconisations du bureau de contrôle
- Rénovation des sols
- Réfection de l'étanchéité et isolation de la toiture
- Isolation thermique extérieure de la façade
- Optimisation des déplacements pour accéder aux sanitaires
- Améliorer la fonctionnalité du bâtiment

L'avant-projet définitif a arrêté l'estimation des travaux à 354 498.00€ HT.

Mr Patrick PETITJEAN précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 42 de l'ordonnance N°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret N°20106-360 du 25 mars 2016 .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation des entreprises, la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de mise en accessibilité et rénovation partielle de la maison des associations et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser Mr le Maire à signer le ou les marchés à venir

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **➤ FIN DES TRAVAUX ROUTE DE LUDRES**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que les travaux de confortement des aqueducs d'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne et de stabilisation de la route de Ludres, engagés en urgence le 8 janvier par la Métropole du Grand Nancy, sont terminés.

⇒ La route de Ludres a été rouverte à la circulation le jeudi 22 mars 2018.

### **➤ SECHERESSE 2015**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que le Tribunal Administratif de Nancy a annulé l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant non-reconnaissance pour la commune de l'état de catastrophe naturelle au titre d'un phénomène de sécheresse pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.

⇒ Les ministres de l'intérieur, de l'économie et des finances et de l'action et des comptes publics doivent procéder au réexamen de la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

⇒ L'Etat versera à la commune une somme de 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

### **➤ DEMARRAGE DES TRAVAUX RUE DU CHAMP MOYEN**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que les travaux de maintenance de la rue du Champ Moyen (renouvellement du tapis) et du rond-point Champ Moyen/ Eiffel vont démarrer le 29 mars prochain.

### **➤ CEREMONIE DE RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE DE LA CHARTE DU JUMELAGE POUR LE 30<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

Monsieur Alain BOULANGER, Maire, informe l'Assemblée que la cérémonie de renouvellement de signature de la charte du jumelage avec Armsheim aura lieu le 14 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Affiché le 30 mars 2018